



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 D 00034

Numéro SIREN : 415 057 116

Nom ou dénomination : ARMAND REBIBO

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2016 sous le numéro de dépôt 112974



1611309801

DATE DEPOT :	2016-11-17
NUMERO DE DEPOT :	2016R112974
N° GESTION :	1998D00034
N° SIREN :	415057116
DENOMINATION :	ARMAND REBIBO
ADRESSE :	7 r Pierre Haret 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2016/11/10
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

Ec du 16 11 2016 Es

ARMAND REBIBO
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 304 898 €
SIEGE SOCIAL : 7, RUE PIERRE HARET – 75009 PARIS
R.C. PARIS : D 415 057 116 / 98D0034

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 NOVEMBRE 2016

17 NOV. 2016

L'an deux mil seize,
Le dix novembre à dix heures,
Les associés de la SELARL ARMAND REBIBO se sont réunis au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.
Sont présents :

Sous le N° : 42 934

98 034

- Monsieur Armand REBIBO, associé gérant, propriétaire de
- Madame Berthe REBIBO, associée, propriétaire de

1 999 parts
1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

2 000 parts

L'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand REBIBO, Gérant, qui expose ce qui suit :

- Pour des raisons liées à la structure de la société, il souhaite procéder à une réduction de capital.

Puis le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital d'une somme de 104 898€.
- Modification corrélative des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital d'une somme de 104 898€, pour le porter de 304 898€ à 200 000€, par voie de rachat de 688 parts sociales de 152,449€ chacune.

Ce rachat est effectué au profit de Monsieur Armand REBIBO, gérant, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts.

Article 6. – Formation du capital

Les soussignés font apport à la société, savoir :

I – APPORTS EN NATURE

Monsieur Armand REBIBO apporte sa clientèle d'expertise comptable, l'ensemble de son actif et son passif, les titres de participation inscrits au registre des immobilisations, pour une valeur globale de 304 746 € (1 999 000 F).

Cette évaluation est faite au vu du rapport établi le 30 décembre 1997, par Monsieur Philippe de la CHAISE, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des futurs associés.

En vue de l'assiette du droit spécial de mutation prévu par l'article 810-III-3^{ème} alinéa du Code général des Impôts, Monsieur Armand REBIBO s'engage à conserver pendant cinq ans les titres remis en contrepartie de l'apport, ce, par application de l'article 151 octies du Code Général des Impôts.

II – APPORTS EN NUMERAIRE

Madame Berthe REBIBO apporte à la société une somme en espèces de

152 € (1 000 F)

Cette somme a été déposée à la banque BICS 403 bis, rue de Vaugirard 75015 Paris.



III – RECAPITULATION

- les apports en nature représentent une valeur nette de
- et les apports en numéraire s'élèvent à la somme de
TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL

304 746 €	(1 999 000 F)
<u>152 €</u>	<u>(1 000 F)</u>
304 898 €	(2 000 000 F)

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2016, le capital social a été réduit de 104 898 € pour être ramené à 200 000 €, par voie de rachat de 688 parts sur les 2 000 parts initiales.

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 200 000 €, divisé en 1 312 parts de 152,449 € chacune, entièrement souscrites et libérées, attribuées à :

1° Monsieur Armand REBIBO, à concurrence de 1 311 parts numérotées de 1 à 1 311, représentant son apport en nature,

1 311 parts

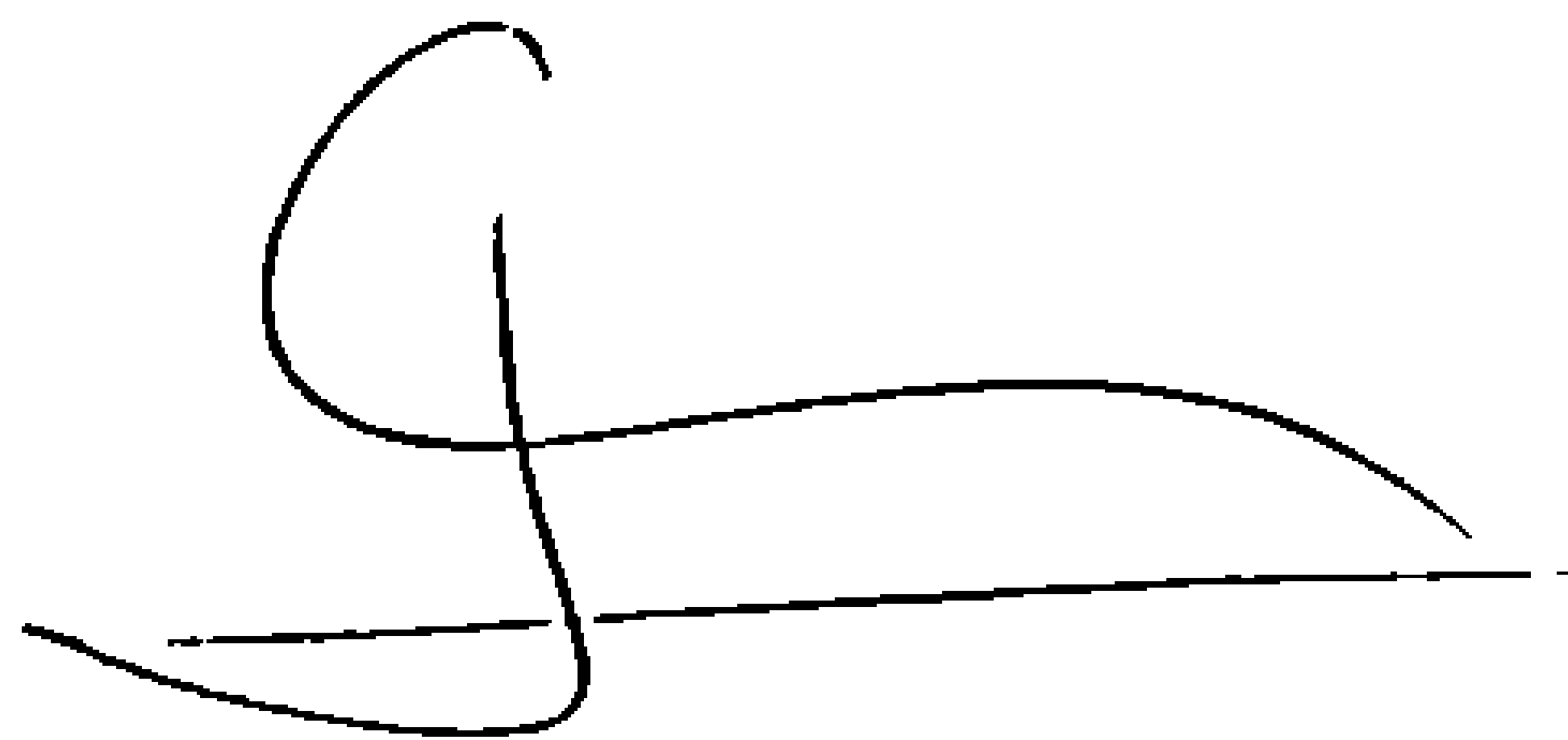
2 ° Madame Berthe REBIBO, à concurrence de 1 part numérotée 1 312, représentant son apport en numéraire
Total égal au nombre de parts composant le capital social

1 part
1 312 parts

TROISIEME DECISION

Le gérant donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.



Armand REBIBO



Berthe REBIBO

Copie certifiée conforme

